

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis CSRPN n° 2017-07-01

Séance du 11 juillet 2017

Avis du CSRPN de Normandie

Projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope des falaises du Bessin occidental

Présentation du dossier

Les falaises du Bessin occidental sont classées en zone de protection spéciale (directive oiseaux) en raison de la présence de colonie d'oiseaux de mer, notamment une colonie de Mouette tridactyle qui a compté par le passé plus de 2000 nids. Le site a été proposé à la Stratégie de création des aires protégées terrestres (SCAP) du fait de l'insuffisance de protection forte de certaines espèces en France. On trouve également sur le secteur, 3 espèces de flore protégée dont un taxon endémique des côtes normandes (*Tephroseris helenitis subsp. candida* (Corb.)).

Le statut de protection retenu est l'arrêté de protection de biotope. Le périmètre retenu est constitué d'une bande de terre située entre le pied des falaises et une ligne de 10 m en retrait du sommet de falaise. Les principales menaces portent sur le dérangement de l'avifaune par la circulation aérienne et pour la flore le dépôt de déchets ou matériaux sur les stations.

Toutefois, la réglementation sur la circulation aérienne est complexe avec différents niveaux de compétence administrative. Certaines mesures comme le survol d'engins radio commandés au-dessus du site peuvent être réglementées par le préfet terrestre mais le vol latéral à la falaise serait de compétence du préfet maritime car au-dessus de la mer (en cours d'analyse).

En parallèle, une zone marine au droit des colonies de Mouette tridactyle sera interdite à la pêche et à la navigation par un arrêté du Préfet maritime dans le cadre de la mise en œuvre d'un régime particulier de protection pour la zone Natura 2000 marine « Baie de Seine occidentale ».

Avis du CSRPN de Normandie :

Le CSRPN émet un avis très favorable à cet APPB qui permet de répondre à une politique de sauvegarde d'espèces menacées à l'interface terre-mer. Cet APPB terrestre permet de protéger des espèces d'oiseaux marins.

Le CSRPN souhaite une évolution de la réglementation de la circulation aérienne qui ne permet pas de restreindre le survol de site à enjeu ornithologique en dehors des réserves naturelles et des Parcs nationaux. La possibilité de réglementer d'autres types de sites notamment les zones de protection spéciales apparaît nécessaire

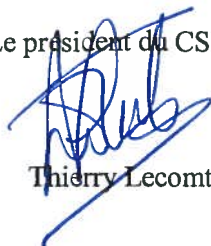
Il note la bonne complémentarité entre les mesures de protection réglementaire terrestre et marine avec la création d'une zone de tranquillité maritime sur un secteur devant les colonies de Mouette tridactyle.

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

La protection d'une espèce végétale endémique normande est à souligner mais outre l'interdiction de dépôts de matériaux, le conseil souhaite interdire les remaniements de sol. Par ailleurs, il souhaite une extension du périmètre à l'est afin d'intégrer une des bryophytes protégées au niveau régional : l'hépatique *Southbya nigrella* (de Not).

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Madame la Préfète de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte